



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 58539

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la mise en oeuvre des dispositions permettant d'améliorer la sécurité civile et le statut des pompiers volontaires. La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 comporte des avancées, notamment par l'application de l'allocation vétérance qui sera améliorée en janvier 2005. Les décrets d'application de cette loi de modernisation doivent être promulgués pour permettre une amélioration du service, en premier lieu pour la fidélisation. Enfin, concernant la disponibilité de pompiers volontaires, il apparaît indispensable que des dispositions financières et législatives soient mises en oeuvre pour que les entreprises puissent libérer des personnels dans le cadre du volontariat. L'exemple des réservistes de l'armée peut être suivi en la matière. Il le remercie pour les éléments d'information qu'il pourra apporter à cette question.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la nécessité de renforcer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, conformément aux engagements qu'il avait pris lors du congrès national des sapeurs-pompiers à Montpellier au mois de septembre 2004, a confié à un préfet une mission d'évaluation de la situation des sapeurs-pompiers volontaires au sein des grands employeurs publics (services de l'État, entreprises et établissements publics nationaux et leurs réseaux territoriaux), afin de maintenir le volontariat sapeur-pompier parmi leurs agents. Parallèlement, une expertise de l'inspection générale de l'administration, destinée à évaluer les obstacles à l'emploi des sapeurs-pompiers volontaires dans l'entreprise et à identifier les mesures qui permettraient de les lever, est actuellement en cours et ses travaux associés à la mission du préfet serviront de base d'étude à ce groupe quadripartite. Ces travaux sont destinés à alimenter la réflexion d'un groupe de travail quadripartite, composé d'élus, d'employeurs, de représentants des sapeurs-pompiers volontaires et d'administrations de l'État. Ce groupe qui s'est réuni une première fois le 20 avril devra proposer avant l'été 2005 au ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales des dispositions visant à favoriser la compatibilité de l'exercice de la mission de sapeur-pompier volontaire avec leur activité professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58539

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1843

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5648